



**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 15 JANVIER 2024**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro 037-2024-CR-18032024

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique**

Le Procès-Verbal de la séance du 15 janvier 2024 est adopté.

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé par Isabelle Klock-Fontanille  
Date : 28/03/2024  
Qualité : de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*